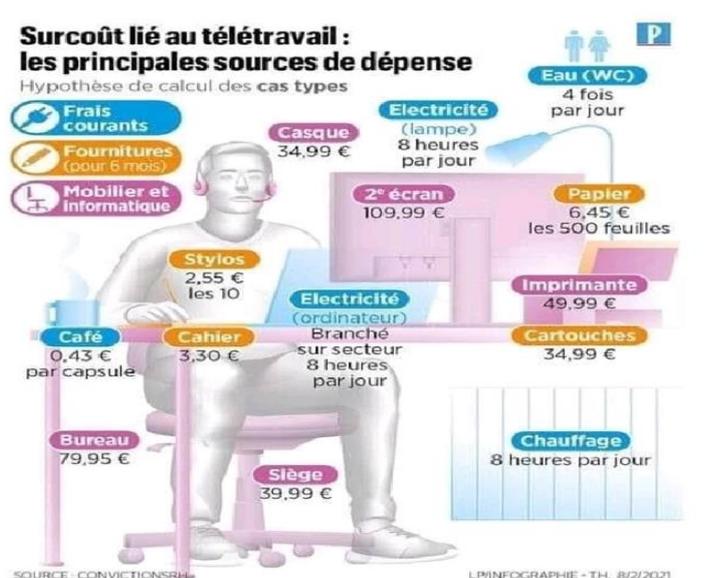


LE TELETRAVAIL

Le projet de signature de l'accord est toujours en cours : les pourparlers entre les sections syndicales et la DRH SCC idem.

En résumé nos revendications FO d'indemnités liées à l'usage de vos domiciles, électricité, abonnement internet, chauffage, ...etc. ne sont toujours pas prises en compte par la DRH SCC, et ce, malgré nos relances répétées et appuyées

(illustration)



LE CHOMAGE PARTIEL

Rappel : Dans quels cas l'entreprise peut-elle bénéficier du **dispositif de chômage partiel** ?
Toujours utilisé chez SCC malgré des résultats économiques en progression

L'entreprise peut solliciter une allocation d'activité partielle pour un ou plusieurs employés dans l'impossibilité de travailler, si elle se trouve dans l'un des cas suivants :

- Elle est concernée par les arrêtés prévoyant une fermeture,
- Elle est confrontée à une baisse d'activité et/ou des difficultés d'approvisionnement,
- Il lui est impossible de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé des salariés (télétravail, geste barrière, etc.) pour l'ensemble de ses salariés.